

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021
A 18 HEURES 30
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 25 mai à 18 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
M. Freddy DELVAL,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
M. Dimitri WIDIEZ,
Adjoints,
M. Jean-Michel CHOTIN,
Mme Françoise SANTERRE (*à compter de son arrivée à 18h53 avant le vote du point I.1*),
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Patrick ALLARD,
M. Marc BAILLEZ,
M. Patrick DUBREUCQ,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
Mme Caroline FAIVRE,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Christelle DUPRIEZ,
M. Brahim MAHMOUD,
M. Rémi KRZYKALA,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, excusés et non représentés : Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Jean-Michel CHOTIN du 25 mai 2021*), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme. Claudine BEDENIK du 25 mai 2021*), M. Jean-François JOOS (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 25 mai 2021*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 25 mai 2021*) ; Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 25 mai 2021*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 25 mai 2021*),
Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et non représentés : M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE (jusqu'à son arrivée à 18h53 avant le vote du point I.1), Mme Marie-Bernadette SOMBE,
Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés et non représentés : M. Marcel LOUREL, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémi KRZYKALA a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021, à l'unanimité des 28 membres présents et représentés.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

Arrivée de Madame Françoise Santerre à 18h53.

1) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer pour l'exercice 2021 tout commerce de type restaurateur ou cafetier de redevance d'occupation du domaine public ;

RAPPELLE que l'occupation fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public précisant les modalités d'occupation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

2) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

PREND ACTE du besoin de l'Association des Hauts de Sin de disposer d'un local de stockage de son matériel et **PREND ACTE** du projet de convention de mise à disposition proposé à cet effet ;

DECIDE que les locaux du domaine privé de la Commune qui feront l'objet de la mise à disposition seront mis à disposition de l'Association des Hauts de Sin demanderesse à titre gracieux et **RAPPELLE** qu'elle devra s'acquitter des charges afférentes à sa qualité de preneur ;

ADOpte la convention de mise à disposition de locaux du domaine privé au profit de l'Association des Hauts de Sin, jointe à la présente ;

RAPPELLE que toute modification de la convention par avenant ou nouvelle convention répondront au principe du parallélisme des formes et des procédures ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à procéder à la signature de la convention.

II/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHISTOPHE DUMONT, MAIRE :

3) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion de la ville de Sin-le-Noble dressé par le comptable public pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme.

4) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Christophe DUMONT, Maire, n'ayant pas pris part au vote, et Monsieur Jean-Michel CHOTIN ayant assuré la présidence,

RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	20 551 883,12 €
Dépenses	16 354 811,28 €
Résultat de l'exercice	4 197 071,84 €
Excédent antérieur reporté	6 236 551,87 €
Résultat de clôture de fonctionnement	10 433 623,71 €
Section d'investissement	
Recettes	4 581 812,35 €
Dépenses	5 203 724,37 €
Résultat de l'exercice	- 621 912,02 €
Déficit antérieur reporté	- 333 091,81 €
Résultat de clôture d'investissement	- 955 003,83 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	618 862,76 €
Dépenses	2 451 942,09 €

APPROUVE le compte administratif 2020.

5) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

RAPPELLE les résultats de l'exercice 2020, qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	16 354 811,28 €
Recettes	20 551 883,12 €
Résultat de l'exercice	4 197 071,84 €
Excédents antérieurs reportés	6 236 551,87 €
Résultat de clôture de fonctionnement	10 433 623,71 €

Section d'investissement	
Dépenses	5 203 724,37 €
Recettes	4 581 812,35 €
Résultat de l'exercice	- 621 912,02€
Déficits antérieurs reportés	- 333 091,81 €
Résultat de clôture d'investissement	- 955 003,83 €
Restes à réaliser	
Dépenses	2 451 942,09 €
Recettes	618 862,76 €
Solde	- 1 833 079,33 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- 2 788 083,16 €

PRECISE que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068) ;

DECIDE, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : **2 788 083,16 €**,
- Déficit d'investissement (compte 001) : (-) **955 003,83 €**,
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **7 645 540,55 €**.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2021.

6) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes		
	<i>Par support de 0 à 50m² (au m²)</i>	<i>Par support de + de 50m² (au m²)</i>
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	21,40 €	42,80 €

dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	64,20 €	128,40 €
--	---------	----------

Enseignes			
De 0 à 12 m ² (inclus)	de 12 à 20 m ² (inclus)	De 20 à 50m ² (inclus)	De 50m ² et +
Exonération	Coefficient 1	Coefficient 2	Coefficient 4
0 €	21.40 €	42,80 €	85,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

PRECISE que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 73.

III/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

7) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un nouveau service dénommé : Service Insertion et Médiation Sociale à compter du 1^{er} juin 2021 ;

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet de responsable du service insertion et médiation sociale s'inscrivant dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A de la filière administrative) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B de la filière administrative) et **DÉCIDE** que cet emploi est accessible aux titulaires du grade d'attaché, du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe ou du grade de rédacteur principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

8) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de créer et d'ouvrir 20 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi, à pourvoir indéfiniment avec la seule limite de temps liée à l'existence de ce dispositif, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

PRECISE que ces contrats seront d'une durée de 6 mois minimum, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention initiale ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

9) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE la création de 3 postes dans le cadre du contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein de la Commune afin de préparer les diplômes suivants :

- Diplômes permettant d'exercer le métier de plombier chauffagiste
- Diplômes permettant d'exercer le métier de peintre en bâtiment
- Diplômes permettant d'exercer le métier de jardinier paysagiste

PRECISE que ces contrats seront d'une durée déterminée comprise entre six mois et trois ans ;

PRECISE que la durée du travail est 35 heures hebdomadaires, et sera fixée en fonction du besoin de la Collectivité ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

10) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

CRÉE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent informatique s'inscrivant dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C de la filière technique) et **DÉCIDE** que cet emploi est accessible aux titulaires du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

11) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

CRÉE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'archiviste s'inscrivant dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A) et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) et **DÉCIDE** qu' à compter du 1^{er} juin 2021 cet emploi est accessible aux titulaires du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de celui d'assistant de conservation principal de deuxième classe ou d'assistant de conservation principal de première classe;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 .

12) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

CRÉE au tableau des effectifs un **emploi** à temps complet **de chef de la Police municipale** du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, sur le grade de chef de police municipale (catégorie B de la filière police municipale) ou du cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de chef de police municipale (catégorie C de la filière police municipale), **deux emplois** à temps complet de **chef de brigade** du cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de brigadier-chef principal (catégorie C de la filière police municipale) et

quatre emplois à temps complet de **policier municipal** du cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de gardien-brigadier (catégorie C de la filière police municipale), à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

13) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DÉCIDE que les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions et que le taux individuel sera fixé dans la limite de 22% jusqu'à l'indice brut 380 et 30% au-delà de cet indice s'agissant des premiers, et de 20% pour les seconds ;

DÉCIDE que l'autorité territoriale pourra moduler le taux individuel en fonction des responsabilités confiées, de la qualité des services rendus, de l'expérience de l'agent au sein de son cadre d'emplois et des formations suivies ;

DÉCIDE que le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est suspendu dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du Conseil municipal n°63.06/2018 du Conseil municipal du 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

14) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

INSTAURE l'indemnité d'administration et de technicité au profit des membres des cadres d'emplois et grades mentionnés dans le tableau ci-dessous et **FIXE** le montant moyen par grade en appliquant au montant annuel de référence par grade les coefficients multiplicateurs y figurant et **FIXE** le montant maximum de l'enveloppe par grade en appliquant aux produits précédents les coefficients multiplicateurs qui y sont mentionnés.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montant annuel de référence (en euros) pour l'année 2021	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant moyen	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant maximum de l'enveloppe
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	475,31	5	4
	Brigadier-chef principal	495,93	7	2
	Chef de police municipale	495,93	7	1

Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale (jusqu'au deuxième échelon)	595,77	7	1
--------------------------------------	--	--------	---	---

DÉCIDE que la répartition individuelle, fixée et modulée par l'autorité territoriale, se fondera sur la valeur professionnelle appréciée selon les critères suivant :

- L'expérience détenue dans le cadre d'emplois ;
- La qualité du service rendu.

DÉCIDE que le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;

DÉCIDE que le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ;

DÉCIDE que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité est suspendu dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération n°63.06/2018 du Conseil municipal du 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018, du Conseil municipal ;

RAPPELLE que l'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

15) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DÉCIDE que, s'agissant du service de la Police municipale, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sont ceux mentionnés ci-après :

Emplois	Cadres d'emplois	Grades
Chef de la police municipale de Sin-le-Noble	Agents de police municipale	Chef de police municipale
	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale
Chef de brigade	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal
Policier municipal	Agents de police municipale	Gardien-brigadier

RAPPELLE que le choix exclusif entre l'indemnisation d'une heure supplémentaire ou l'octroi d'un repos compensateur relève de l'autorité territoriale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

16) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trente vacataires pour les élections départementales et régionales, chargés de la table de décharge au sein des bureaux de vote de la Commune de Sin-le-Noble et **FIXE** leur rémunération sur la base d'un forfait brut journalier de 190 euros;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

IV/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

17) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2021, pour les projets d'école :

TABLEAU RECAPITULATIF:

ECOLES	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
Maternelle Jean Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de jardinage adapté aux enfants	219,11 €	200 €
S. Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat de jeux de société	250,00 €	200 €
R. Salengro	Association loi 1901	Achat de matériel éducatif commun	324,00 €	200 €
Elémentaire J. Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat de jeux spécifiques « Mathématiques »	312,00 €	200 €
La Sucrierie	Association loi 1901	Achat de gros matériel de psychomotricité sur plusieurs années (2019/2020/2021)	400,00 €	200 €
Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat de jardinière, semis, terreau	200,00 €	200 €
		TOTAL	1705,11€	1 200 €

ARRETE le montant total de ces subventions de fonctionnement à **1200 euros** pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

V/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR HENRI JARUGA, ADJOINT A L'URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX :

18) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sin-le-Noble et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public, en Mairie de Sin-le-Noble aux heures d'ouverture habituelles, pour une durée d'un mois, du 14 juin 2021 au 14 juillet 2021 inclus ;

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Sin-le-Noble et publié sur le site de la Commune pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DECIDE d'ouvrir un registre en mairie de Sin-le-Noble permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sin-le-Noble. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette procédure ;

RAPPELLE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet, aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental, aux présidents de la Chambre de commerce et de l'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local d'habitat, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, au président de l'organisme de gestion d'un parc naturel régionale, et aux maires des communes limitrophes ;

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également affiché sur le site Internet de la Commune.

19) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°76.18/2021 du 1^{er} février 2021 visée en sous-préfecture le 05 février 2021 de Douai et **DECIDE** d'aliéner les parcelles cadastrées section BC n°218, 219, 222, 224 et 223, sises 125E, 125D, 125C et 125B rue de Verdun et 23, rue Edouard Vaillant à Sin le Noble pour une surface d'environ 651 m², selon les plans joints en annexe ;

DECIDE de céder ces parcelles au profit de Messieurs Lionel et Mickaël HERBERT, demeurant 84, rue Daniel Fery - 59450 Sin le Noble ;

DECIDE que la cession de cette parcelle se fera au prix de 85 000 euros ;

RAPPELLE que le Notaire en charge de cette vente est Maître ALLARD, Notaire à Douai et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent.

VI/ DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE DECREUS ADJOINTE A LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, RELATIONS USAGERS DU SERVICE PUBLIC, GESTION URBAINE SOCIALE ET CITOYENNE DE PROXIMITÉ :

20) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant renouvellement du Conseil municipal des Jeunes et **DECIDE** de mettre en place le CMJ selon la composition et les conditions d'éligibilité reprises ci-dessus ;

DECIDE d'organiser des élections avec la mise en place d'une campagne électorale qui durera au maximum 2 semaines ;

DECIDE qu'il sera procédé au renouvellement des membres du Conseil Municipal des Jeunes tous les 2 ans ;

DIT qu'un animateur de la ville sera chargé d'assurer l'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes et de suivre les projets de cette instance ;

DECIDE que le Conseil municipal des Jeunes sera présidé par Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de la Démocratie Locale et Participative ;

DECIDE qu'une charte de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes fixera les principes déontologiques de cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche ;

DIT que les dépenses de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

VII/ COHÉSION SOCIALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, LES AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, LA POLITIQUE CULTURELLE ET LES FÊTES, LA COMMUNICATION, LES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

21) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'association «Tour-Emploi » une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros et **AUTORISE** son versement ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et démarches y afférent.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 20H36.
AFFICHE ET PUBLIE, LE 1^{er} JUIN 2021 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**


Christophe DUMONT

